



PREFET DE L'INDRE
Direction Départementale des Territoires

Synthèse 2009 – 2017

sur les services publics d'eau potable du département de l'Indre



Sommaire

INTRODUCTION.....	3
■ OBJET DU DOCUMENT	3
■ ORIGINE DES DONNEES	3
■ LIMITES DU TERRITOIRE ETUDIE	3
■ ORGANISATION DES SERVICES D'EAU POTABLE.....	4
■ PRECISIONS SUR LES DONNEES PRESENTEES	4
■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES	4
■ TAILLE DES SERVICES	7
■ MODE DE GESTION DES SERVICES	8
■ ÉLEMENTS TECHNIQUES	10
■ PRECISIONS SUR LES DONNEES PRESENTEES	10
■ LA RESSOURCE EN EAU.....	11
■ LES VOLUMES	11
■ LA QUALITE DE L'EAU.....	14
■ LES RESEAUX	16
■ LA SECURISATION DE LA DISTRIBUTION	18
■ ÉLEMENTS PATRIMONIAUX.....	19
■ PROTECTION DE LA RESSOURCE	19
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX	21
■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX	23
■ ÉLEMENTS FINANCIERS	24
■ LE PRIX DE L'EAU	24
■ L'ENDETTEMENT DES SERVICES	26
■ OBSERVATOIRE NATIONAL SUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - SISPEA	27
CONCLUSION.....	28

Introduction

■ OBJET DU DOCUMENT

La présente synthèse départementale porte sur l'évolution des services publics d'eau potable du département de l'Indre entre 2009 et 2017. Elle définit, à partir des diverses situations constatées, les enjeux pour l'alimentation en eau potable du territoire et les perspectives pour les années à venir. Le document s'adresse aux différents acteurs du domaine de l'eau : collectivités en charge d'un service, Conseil départemental, Agence de l'eau, etc.....

■ ORIGINE DES DONNEES

Les données utilisées sont issues des synthèses départementales annuelles sur les services publics d'eau du département, que la DDT de l'Indre réalise depuis 2009. Les informations proviennent, à l'origine, essentiellement des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) ainsi que, dans le cas de services en affermage, des rapports de délégataires.

■ LIMITES DU TERRITOIRE ETUDIE

Le territoire étudié comprend toutes les communes du département, à l'exception de celles desservies par des structures intercommunales dont le siège ne se situe pas dans l'Indre, soit les communes de MIGNY, OBTERRE et TILLY, qui adhèrent respectivement au SIAEP de la région de CHAROST (18), au SIAEP de la Touraine du Sud (37) et au syndicat de type départemental en place dans la Vienne (Eaux de Vienne – SIVEER).

Pour les structures intercommunales ayant leur siège dans l'Indre et dont certaines communes membres sont situées dans des départements limitrophes (SIAEP de FONTGOMBAULT, de SAINTE-SEVERE, de VILLENTOIS et, à partir de 2017, de l'AUZON), la totalité de leur territoire est prise en compte (soit l'ensemble des communes appartenant à la structure).

■ Organisation des services d'eau potable

■ PRECISIONS SUR LES DONNEES PRESENTEES

Service

On entend par service, dans le présent document, toute entité associant une collectivité et un mode de gestion (contrat d'affermage, régie). Ainsi, les collectivités dont le territoire fait l'objet de plusieurs contrats d'affermage (correspondant chacun à un secteur géographique) disposent d'autant de services.

Nombre d'abonnés

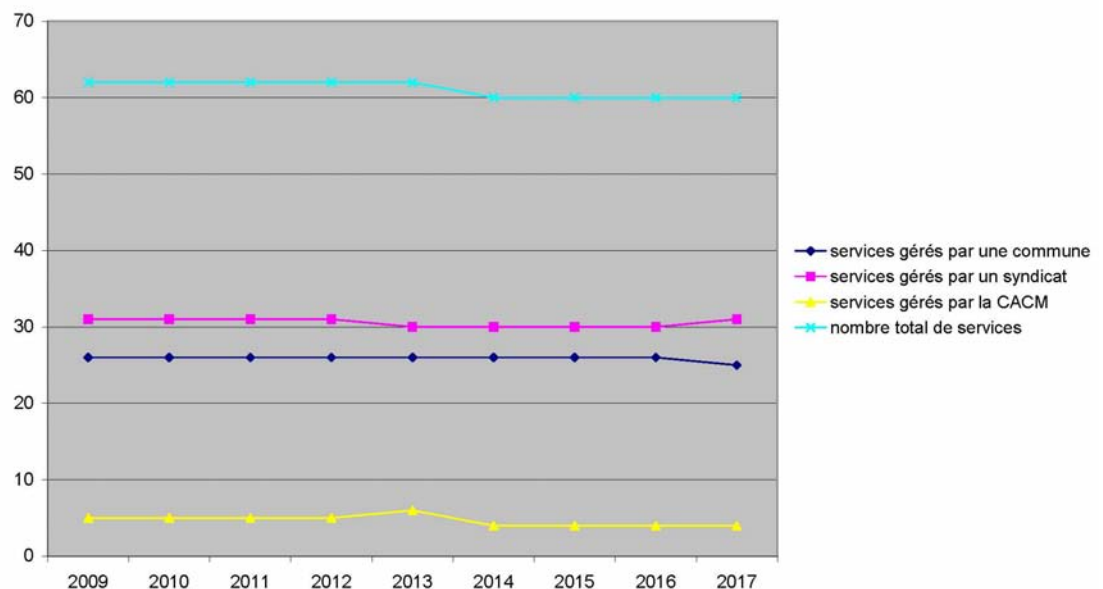
Le nombre d'abonnés correspond au nombre de branchements en service (soit en général le nombre de branchements facturés).

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DES SERVICES

Dans le département, les collectivités en charge d'un service d'eau sont soit des communes, soit des syndicats (intercommunaux ou mixte), soit enfin la communauté d'agglomération Châteauroux Métropole (CACM).

Le nombre de service par type de collectivité a évolué comme suit sur la période 2009 - 2017 :

Nombre de services par type de collectivité



En 2013, la CACM compte un service supplémentaire et les syndicats un service en moins. Ceci s'explique par le transfert du service du SIE de La Ringoire à la CACM, liée à l'extension de celle-ci à la commune de Coings (avec l'adhésion de la commune de Coings, le SIE de La Ringoire s'est trouvé totalement inclus dans la CACM, ce qui a entraîné sa dissolution).

En 2014, la diminution du nombre de services pour la CACM (- 2 services) est liée au regroupement sous un même contrat d'affermage des trois services d'Ardentes, Etrechet et Le Poinçonnet.

En 2017, la commune de Paudy a adhéré au SIE de Vatan, avec transfert de son service à ce dernier.

Globalement, on constate que la situation a peu évolué entre 2009 et 2017, avec cependant une tendance à la baisse du nombre de services pour la CACM (regroupement de services dans le cadre de nouveaux contrats d'affermage).

Carte des services en 2009



Carte des services en 2017



La loi NOTRe prévoit le transfert de la compétence eau aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, avec toutefois une possibilité de report jusqu'au 1^{er} janvier 2026 (possibilité introduite par la loi Ferrand). **Les élus du département en général n'étant pas favorables à un exercice direct de la compétence eau par les communautés de communes, de nombreuses réflexions pour des fusions et extensions de syndicats ont été engagées**, dans le but de regrouper des services en place au sein de structures syndicales autorisées à se maintenir (condition à remplir : initialement, périmètre recoupant celui de 3 EPCI à fiscalité propre, ramené à 2 EPCI avec la loi Ferrand).

Certains projets de regroupement se sont concrétisés récemment : fusion de 4 syndicats dans le secteur de Valençay (SIE de Valençay, de Luçay-le-Mâle, de Villentrois et d'Ecueillé) avec extension à la commune de La Vernelle, adhésion de la commune de Paudy au syndicat de Vatan et adhésion de la commune de Measnes (23) au syndicat de l'Auzon. **D'autres projets, toujours en réflexion, devraient se réaliser au cours des prochaines années.**

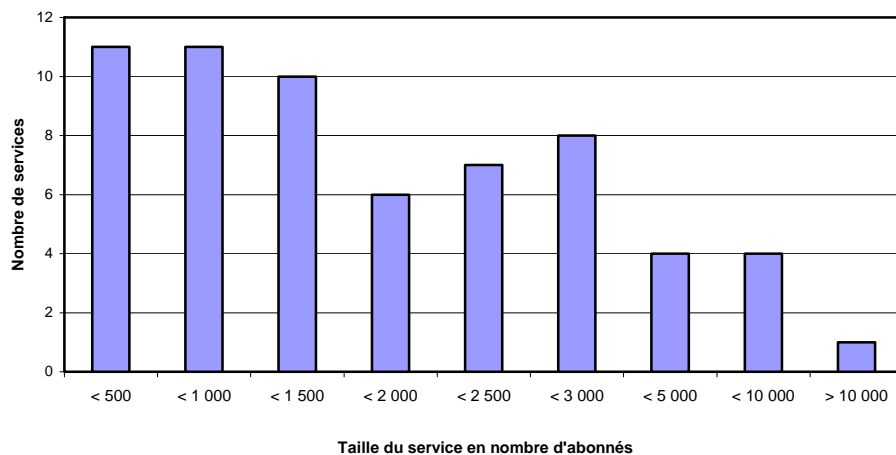
Il est précisé que le transfert de la compétence eau aux communautés de communes se traduira par l'adhésion de ces dernières aux syndicats qui interviennent sur leur territoire et remplissent la condition pour perdurer (adhésion en représentation – substitution des communes).

A l'horizon 2026, la distribution d'eau sur le département doit être assurée par divers syndicats (qui seront tous des syndicats mixtes), la CACM et, éventuellement, quelques communautés de communes (sur des secteurs restreints).

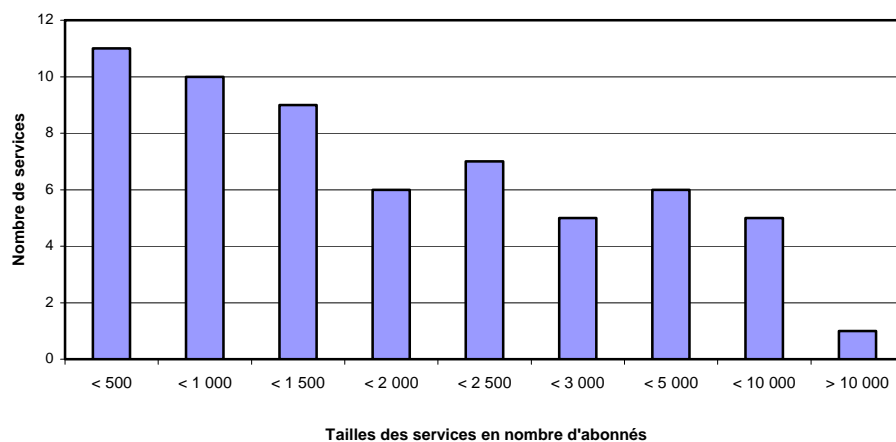
■ TAILLE DES SERVICES

Le département compte un nombre important de services de taille modeste (la moitié d'entre eux possèdent moins de 1 500 abonnés). On n'observe pas d'évolution notable entre 2009 et 2017.

Taille des services en 2009



Taille des services en 2017



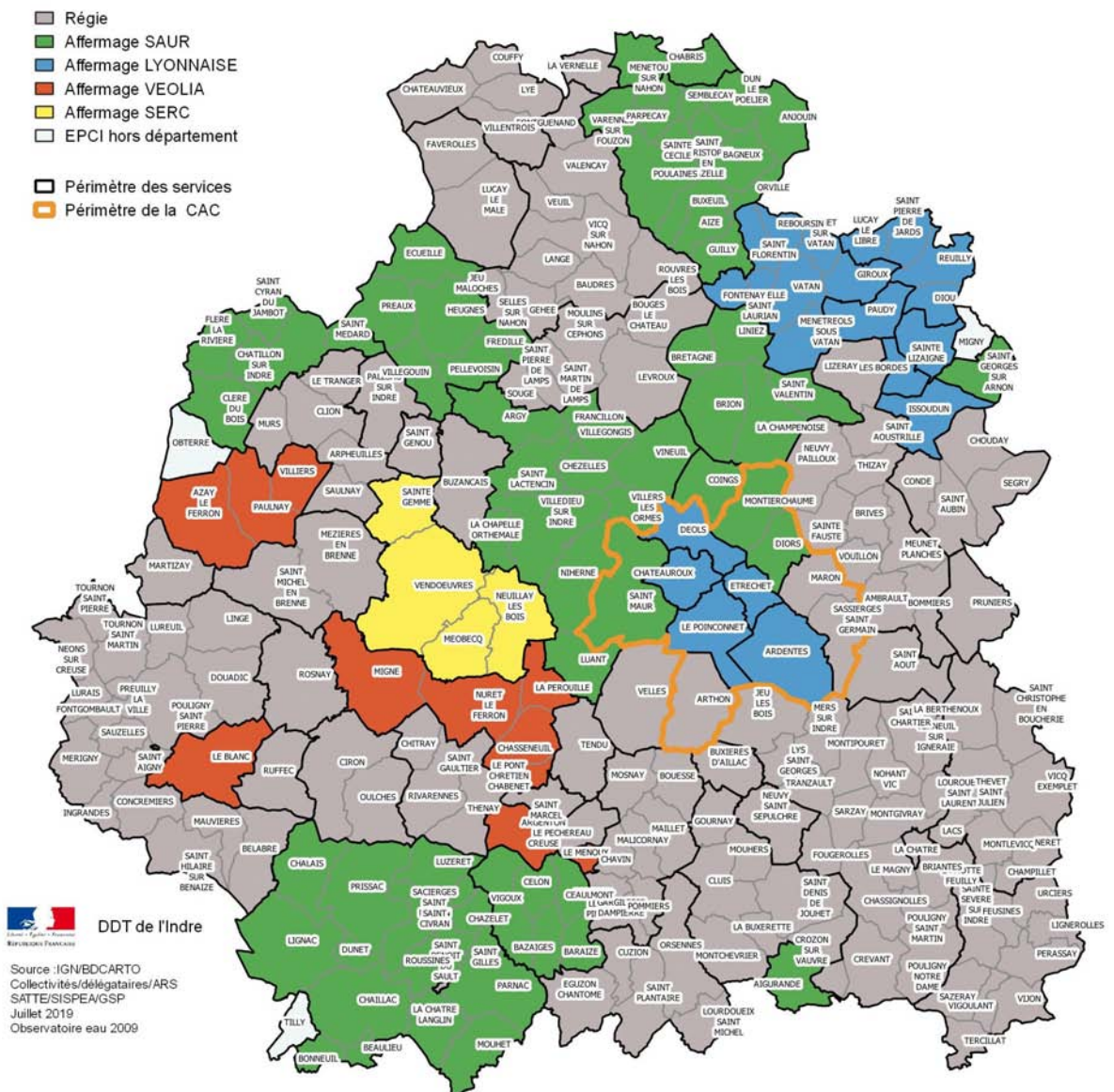
■ MODE DE GESTION DES SERVICES

Les modes de gestion présents sur le territoire sont la régie et l'affermage. Il est à noter que certaines régies contiennent un nombre plus ou moins important de tâches d'exploitation de leur service à des prestataires (régies avec prestations de service).

On constate que la situation n'a pratiquement pas évolué sur la période 2009 - 2017. Seule la commune d'Argenton-sur-Creuse a changé de mode de gestion, en 2014 (arrêt de l'affermage et passage en régie).

Concernant les délégataires exploitant les services en affermage, ils sont au nombre de quatre : SAUR, VEOLIA, SUEZ et SERC. Des changements de délégataire sont intervenus au fil des ans dans certains secteurs, à l'occasion de renouvellements de contrats.

Carte des modes de gestion en 2009

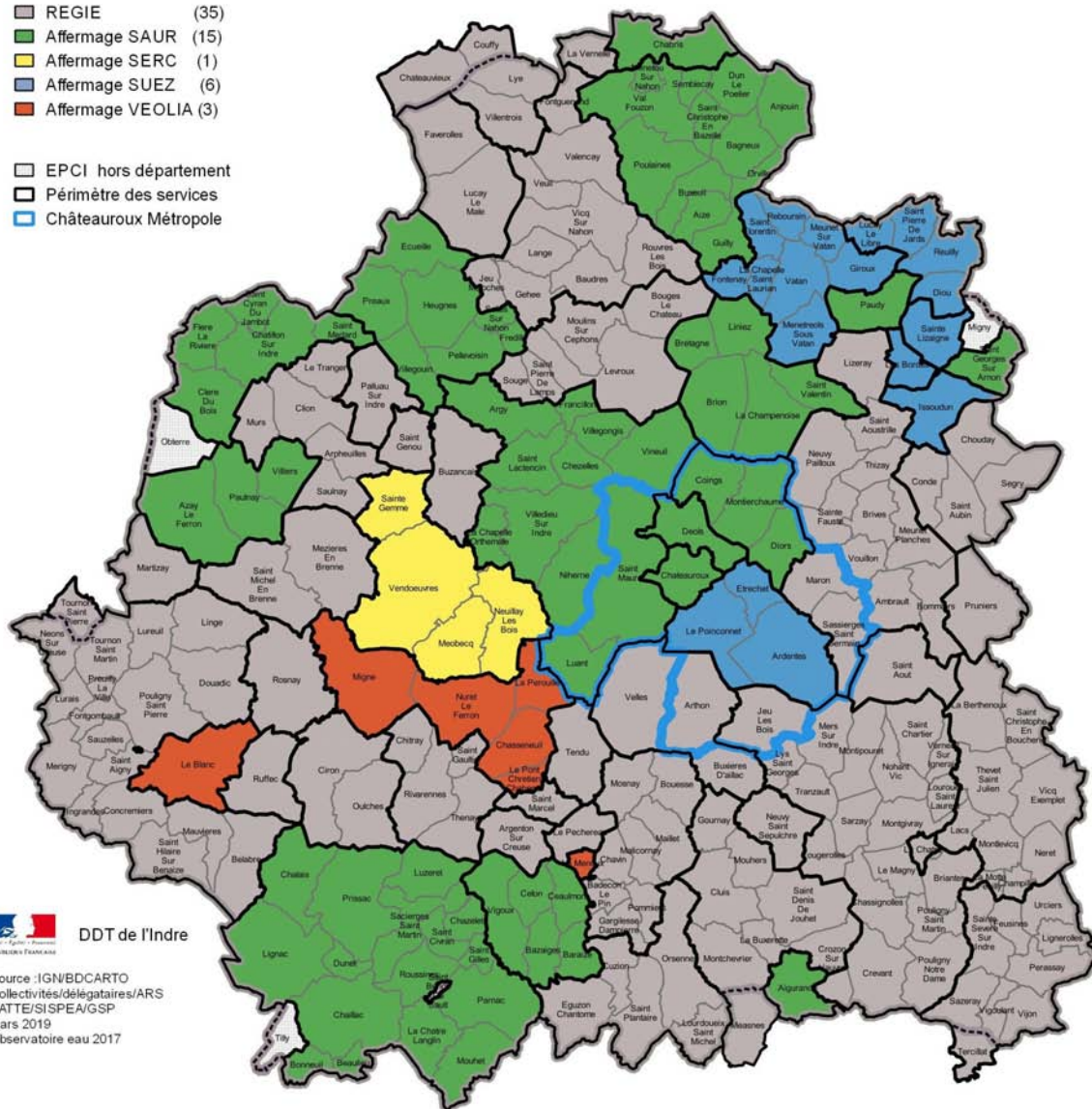


Carte des modes de gestion en 2017

Services - (nombre de services)

- REGIE (35)
- Affermage SAUR (15)
- Affermage SERC (1)
- Affermage SUEZ (6)
- Affermage VEOLIA (3)

- EPCI hors département
- Périmètre des services
- Châteauroux Métropole



DDT de l'Indre

Source :IGN/BDCARTO
Collectivités/délegataires/ARS
SATTE/SISPEA/GSP
Mars 2019
Observatoire eau 2017

■ Éléments techniques

■ PRECISIONS SUR LES DONNEES PRESENTEES

Ouvrages de prélèvement

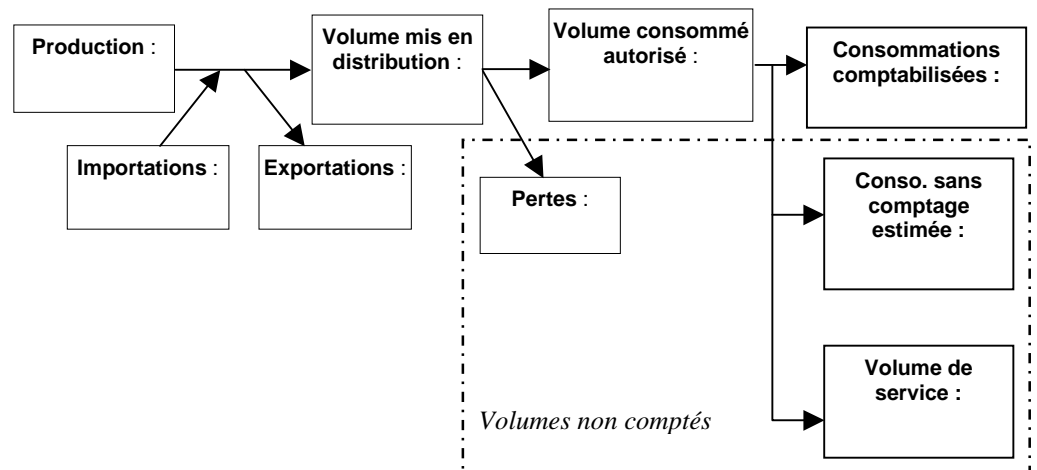
Seuls les captages utilisés pendant une partie au moins de l'année ont été pris en compte pour le calcul du nombre d'ouvrages exploités.

L'origine de l'eau prélevée au niveau de chaque captage (aquifère) a été déterminée principalement à partir des rapports d'hydrogéologues établis dans le cadre des procédures pour la mise en place des périmètres de protection de captages.

Volumes

Les différents volumes annuels communiqués par les services portent tous, en général, sur la même période, à savoir celle de consommation (période entre relevés de compteurs, qui varie selon les services). Ceci est important pour calculer des rendements de réseau et des indices linéaires de perte s'approchant au plus près de la réalité.

On distingue les volumes suivants :



Les importations ou exportations correspondent à des transferts d'eau d'un service vers un autre service.

On désigne par consommations comptabilisées, les volumes d'eau livrés aux abonnés, qui ne comprennent pas les exportations.

Les consommations sans comptage estimées correspondent principalement aux volumes prélevés à partir des poteaux incendie. On trouve parfois dans cette rubrique des consommations comptabilisées mais non facturées (pratique non conforme à la réglementation).

Les volumes de service sont les volumes utilisés en particulier pour le lavage des réservoirs et les purges de conduites.

■ LA RESSOURCE EN EAU

L'eau distribuée dans le département provient presque exclusivement de ressources souterraines, et plus précisément de différents aquifères, dont notamment ceux du Jurassique supérieur et du Dogger. On recense seulement deux prélèvements d'eau de surface (captage de La Grave sur la commune d'Argenton-sur-Creuse et captage dans le Bouzanteuil sur la commune de Saint-Gaultier).

Il est à noter que quelques services ne disposent pas d'ouvrage de prélèvement et importent donc la totalité de l'eau distribuée à leurs abonnés. Il s'agissait, en 2017, des services de La Vernelle, Le Menoux, Les Bordes, Paudy, Sainte-Lizaigne et Saint-Georges-sur-Arnon.

Le nombre de captages utilisés chaque année apparaît très stable, compris entre 144, en 2016, et 148, en 2012.

Certains ouvrages présentent des défauts de qualité d'eau ou/et une forte vulnérabilité avec des difficultés importantes pour assurer leur protection, ce qui nécessite leur abandon. Si 6 de ces captages ont fait l'objet d'un arrêt définitif d'exploitation entre 2009 et 2017, **14 d'entre eux restaient encore à abandonner, en 2017. Il convient donc de progresser dans ce domaine, en réalisant les travaux (création de nouvelles ressources ou d'interconnexions de réseaux) permettant de ne plus utiliser les ouvrages concernés.**

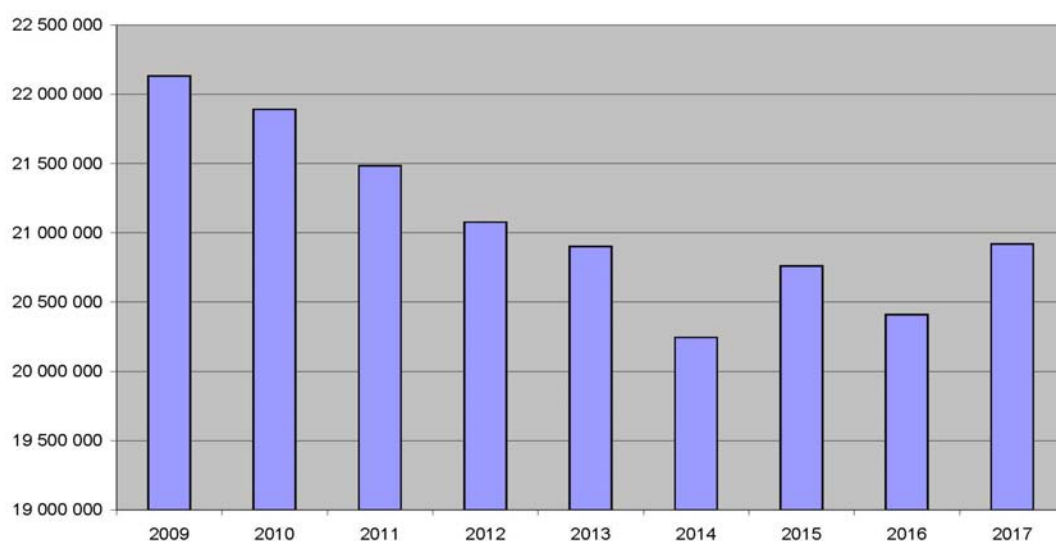
Pour ce qui est des créations de captage, on en recense 3 sur la période 2009 - 2017, à savoir un forage réalisé par le syndicat des eaux de La Brenne (forage de secours situé sur la commune de Vendoeuvres), un autre pour la CACM (forage des Carreaux situé sur la commune d'Ardentes) et enfin un dernier par le syndicat de Luçay-le-Mâle / Faverolles (forage de l'Aiguillon situé sur la commune de Luçay-le-Mâle).

■ LES VOLUMES

- *Les volumes prélevés*

Le volume prélevé annuellement dans notre département pour répondre aux besoins en eau potable a évolué comme suit entre 2009 et 2017 :

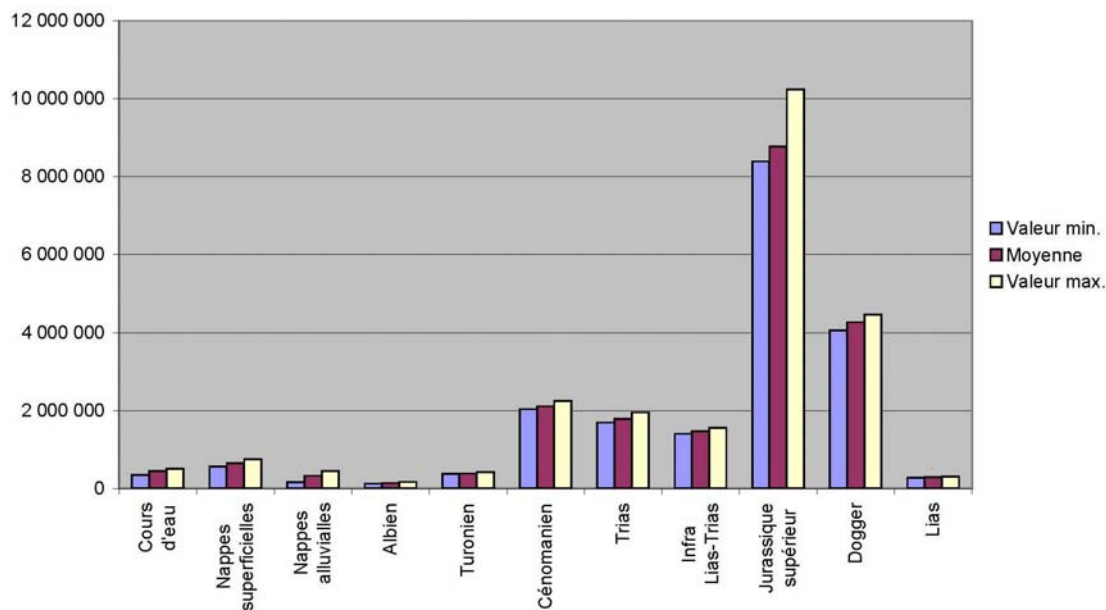
Volumes prélevés totaux



On constate une baisse régulière du volume total prélevé sur la période 2009 - 2014, puis une certaine stabilité. Cette évolution est à corréliser avec la diminution du volume consommé par les abonnés entre 2009 et 2014 et, également, avec l'amélioration du rendement moyen des réseaux après 2013 (voir ci-après l'évolution de ces paramètres).

Le graphique ci-dessous présente les volumes d'eau prélevés par aquifère :

Volumes prélevés par aquifère

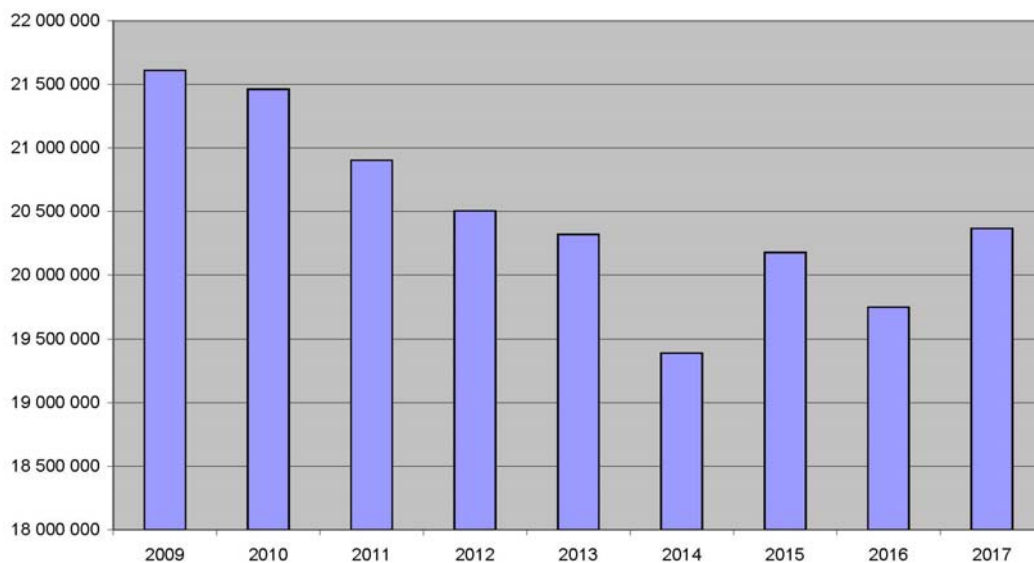


Les aquifères du Jurassique supérieur (ressource sollicitée notamment par la CACM et la commune d'Issoudun) et du Dogger représentent globalement une très grande partie du volume total prélevé au niveau départemental. On trouve ensuite, dans une moindre mesure, les nappes du Cénomannien, du Trias et de l'infra Lias Trias.

- *Les volumes produits*

La différence entre volume prélevé et volume produit correspond principalement à la quantité d'eau utilisée pour le fonctionnement d'installations de traitement équipant certaines stations de production. Les équipements de filtration, notamment, nécessitent des lavages périodiques. Il est à noter que des essais de pompage, dont ceux réalisés dans le cadre de la mise en place de périmètres de protection, sont également parfois à l'origine de différences entre volumes prélevés et volumes produits.

Volumes produits totaux



L'évolution des volumes produits suit logiquement celle des volumes prélevés. Elle s'explique donc comme précédemment indiqué pour ces derniers.

- *Importations et exportations*

Ces transferts d'eau entre services sont parfois permanents, parfois ponctuels. Ils concernent dans certains cas des services de départements voisins et portent sur des volumes très variables (entre quelques m3 par an et, pour le plus important, un peu plus de 400 000 m3).

Sur la période 2009 - 2017, les importations et exportations d'eau dans le département se caractérisent par :

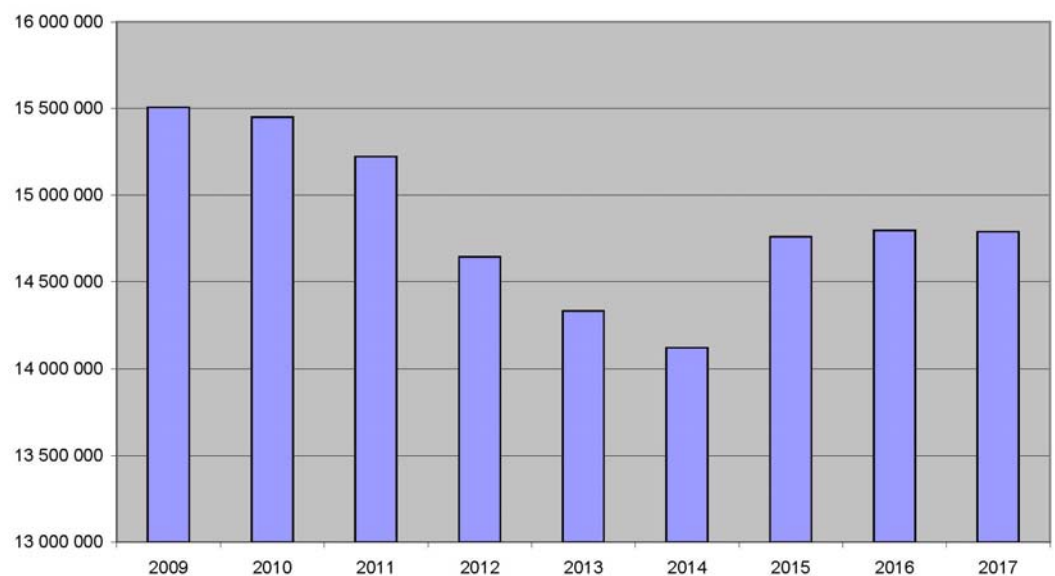
- un volume total annuel importé de l'ordre de 1 500 000 m3 à 1 800 000 m3 selon les années
- un volume total annuel exporté de l'ordre de 1 500 000 m3 à 2 000 000 m3 selon les années
- un nombre de services importateurs compris entre 32 (en 2009) et 39 (en 2017)
- un nombre de services exportateurs compris entre 31 (en 2009 et 2010) et 36 (en 2016)

Pour rappel, quelques services (6 en 2017) ne disposaient pas de captages et importaient donc la totalité de l'eau distribuée à leurs abonnés.

- *Les volumes consommés par les abonnés*

Le volume total consommé annuellement par les abonnés (volume livré aux abonnés) a évolué comme suit entre 2009 et 2017 :

Volumes consommés



On observe une diminution constante du volume global annuel consommé, entre 2009 et 2014, puis une augmentation en 2015 et une stabilité par la suite. La baisse des consommations constatée est certainement liée en grande partie aux actions de sensibilisation de la population aux économies d'eau. Ces dernières ont cependant certainement leurs limites, ce qui pourrait expliquer l'absence d'évolution au cours des dernières années. Concernant spécifiquement l'année 2014, la plus faible consommation pour cet exercice est manifestement liée à un été très pluvieux.

■ LA QUALITE DE L'EAU

- La qualité de l'eau prélevée

On distingue la qualité de l'eau brute issue des captages, de la qualité de l'eau distribuée. Il est procédé parfois à un mélange d'eaux provenant de différentes ressources, voire à des traitements (déferrisation notamment), afin de distribuer une eau respectant la réglementation sanitaire.

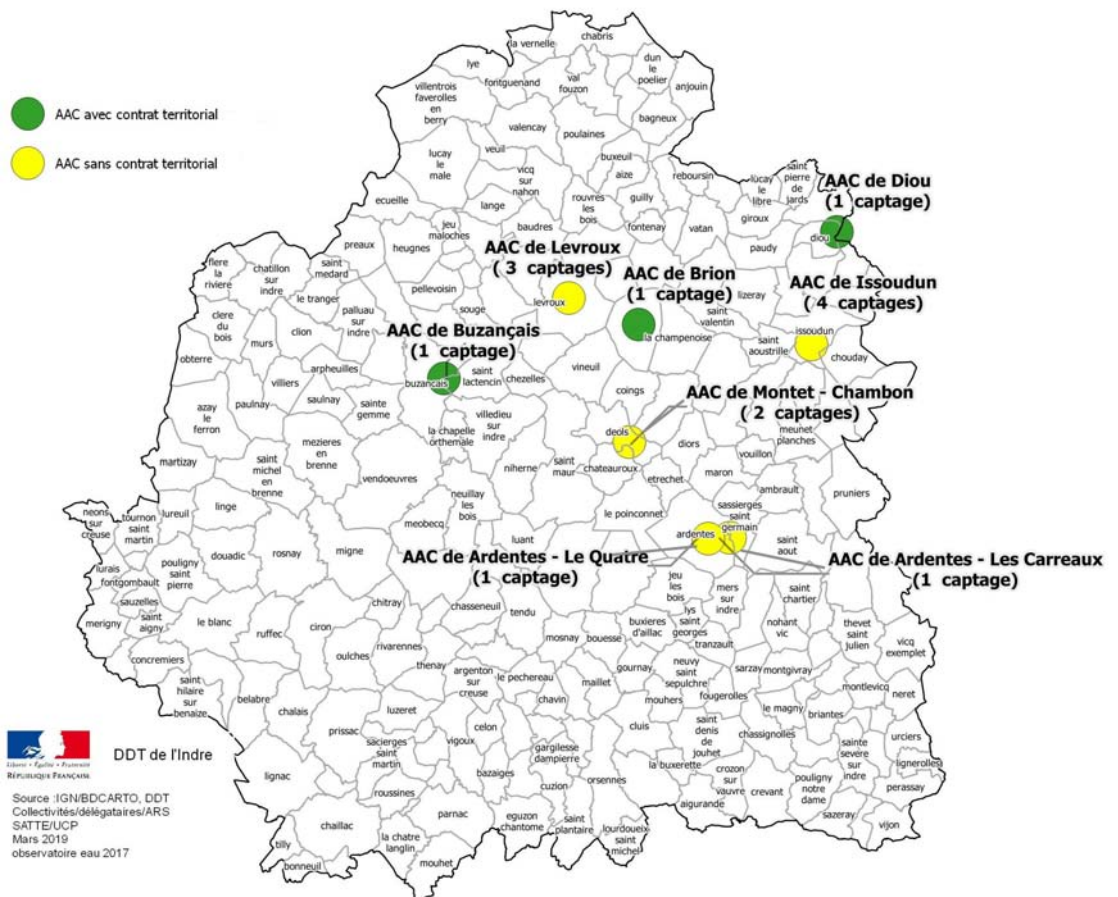
Pour rappel, quelques ouvrages du département présentent de manière récurrente des défauts de qualité d'eau, nécessitant leur abandon (abandon prévu mais qui reste à concrétiser avec la réalisation de travaux pour disposer de ressources de remplacement).

Concernant la contamination des eaux par les pollutions diffuses (pesticides et/ou nitrates), le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne liste les zones de captage impactées (captages sensibles). Il est préconisé l'engagement d'actions préventives (ou curatives si nécessaire) dans ces aires d'alimentation de captages, en ciblant en particulier une partie d'entre elles, classées prioritaires du fait notamment de l'importance de leur contamination et de la population desservie.

Le département compte 8 aires d'alimentation de captages (AAC) prioritaires, dont 7 classées suite au Grenelle de l'Environnement et 1 avec la conférence environnementale de Paris en 2013.

Si des démarches de reconquête de la qualité de l'eau ont été initiées à partir de 2010 (avec l'engagement d'études) pour la plupart des AAC prioritaires de l'Indre, la situation n'apparaît pas pour autant aujourd'hui globalement satisfaisante. Seules les études concernant 3 AAC ont fait l'objet d'une validation, qui a permis la mise en place d'un contrat territorial pour la conduite d'actions. Par ailleurs, aucune étude n'a été réalisée pour 2 AAC, et 4 AAC affichent encore à ce jour un taux de nitrates supérieur au seuil de 50 mg / l.

Carte des aires d'alimentation de captages



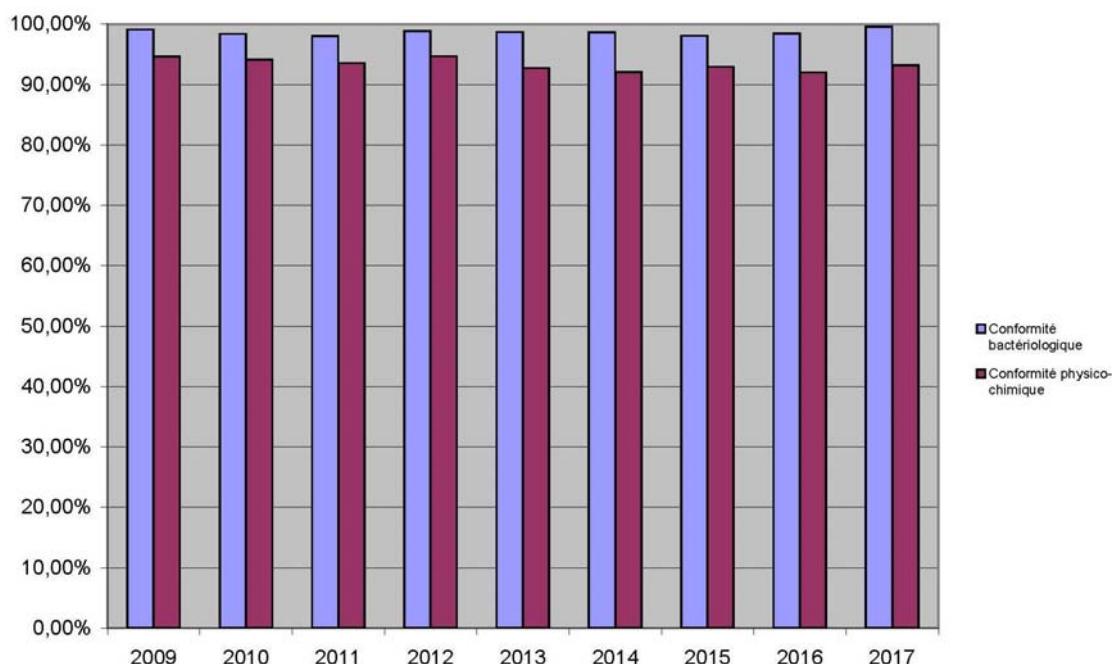
- *La qualité de l'eau distribuée*

Les données prises en compte sont issues du contrôle sanitaire réglementaire assuré par l'Agence régionale de santé.

On distingue un taux de conformité bactériologique et un taux de conformité physico-chimique.

Les résultats obtenus (moyenne des taux de conformité des services) sur la période 2009 - 2017 sont les suivants :

Taux de conformité de l'eau distribuée



On constate que l'eau distribuée présente un taux de conformité bactériologique très élevé, voisin de 100 %.

Pour ce qui est du taux de conformité physico-chimique, il se situe entre 90 et 95 %. Les non-conformités observées portent principalement sur différents pesticides, les nitrates, le chlorure de vinyle monomère (ou CVM), le sélénium, les trihalométhanes et le fluor.

Il est à noter que les analyses réalisées par l'ARS ont évolué à partir de 2018. La recherche de nouvelles substances a conduit à augmenter notablement le nombre de non-conformités portant sur les pesticides.

Précisions sur le CVM

Le CVM rencontré parfois dans l'eau distribuée provient de certaines canalisations en PVC posées avant 1980. Sa migration augmente avec la température, ce qui explique que les concentrations les plus élevées sont observées en fin d'été. Les secteurs avec des taux de CVM supérieurs à la norme correspondent aux parties de réseau où l'eau est peu renouvelée (temps de contact eau / canalisations important).

L'ARS procède, depuis 2015, à une recherche du CVM dans des zones ciblées (parties de réseau identifiées à risque). Des campagnes de recherche spécifiques sont également menées dans le cadre des études patrimoniales engagées par de nombreuses collectivités du département pour leur service.

L'installation de purges automatiques, permettant le renouvellement de l'eau, constitue la solution provisoire mise en place pour remédier aux non-conformités. A terme, les canalisations à l'origine de la contamination doivent être renouvelées.

■ LES RESEAUX

Le département compte environ 10 000 km de conduites (hors branchements). Ce linéaire est approximatif, car quelques services n'ont pas une connaissance précise et complète de leur réseau.

Comme évoqué précédemment, des études patrimoniales ont été réalisées ou sont en cours pour plusieurs services. Ces démarches comprennent notamment un relevé des réseaux, qui permet de déterminer précisément leur linéaire.

Il est à noter qu'en secteur rural, de nombreuses canalisations se trouvent sous domaine privé, sans pour autant que des conventions aient été mises en place (conventions qui doivent être publiées aux hypothèques pour perdurer en cas de vente du bien). **Des régularisations sont à prévoir à l'occasion de travaux de renouvellement des conduites concernées.**

• Rendement des réseaux

On distingue deux types de rendement :

- le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2007 :

(consommations comptabilisées+exportations+estimation consommations sans comptage +volume de service) / (volume produit + importations)

- le rendement primaire :

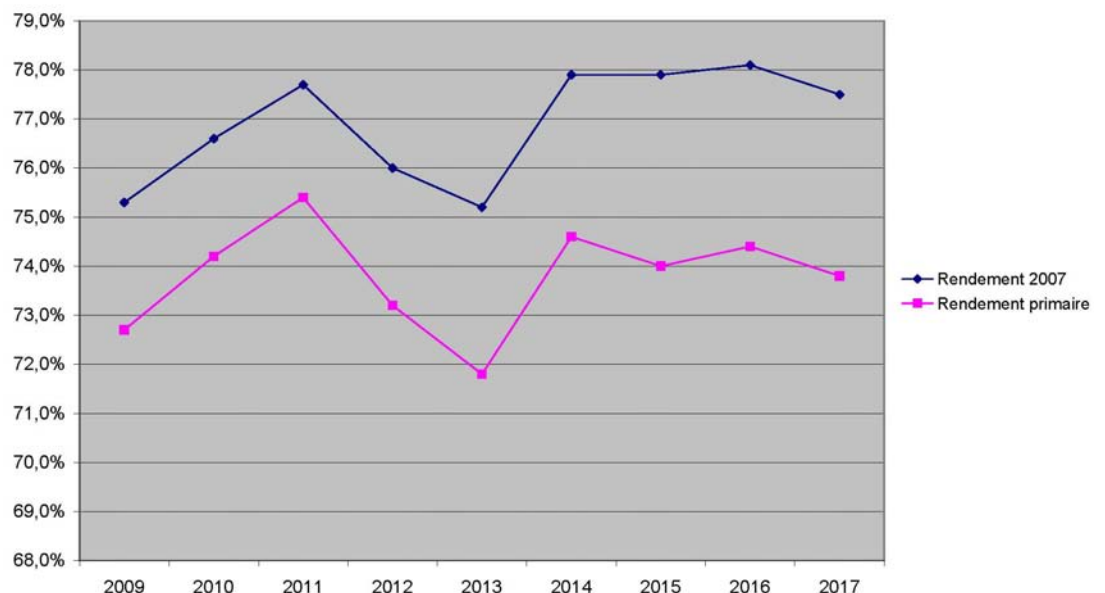
(consommation comptabilisée) / (volume produit + importations – exportations)

Le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2007 doit figurer obligatoirement dans le RPQS.

L'Agence de l'eau prend en compte le rendement primaire comme un des critères pour accorder son aide financière.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du rendement moyen des réseaux (moyenne des rendements de réseau des services).

Rendements des réseaux



On observe une tendance à l'amélioration du rendement des réseaux sur la période 2009 - 2017, malgré une baisse certaines années.

Le graphique ne permet pas de distinguer les différences qui peuvent exister entre les rendements de chaque service. **La situation est en fait très hétérogène**, avec des services qui présentent un rendement très élevé et quelques-uns, au contraire, un rendement très faible. Il est à noter qu'un

indice linéaire de consommation important (cas des services de type urbain) favorise l'obtention d'un rendement élevé.

En cas de rendement insuffisant et d'absence de plan d'action pour y remédier, les services sont astreints au paiement d'une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau majorée.

Les recherches de fuites, réalisées notamment dans le cadre des études patrimoniales, ainsi que la mise place de compteurs de sectorisation sur les réseaux, qui se généralisent, doivent contribuer à améliorer les rendements de réseaux dans les années à venir.

- *Indice linéaire de pertes*

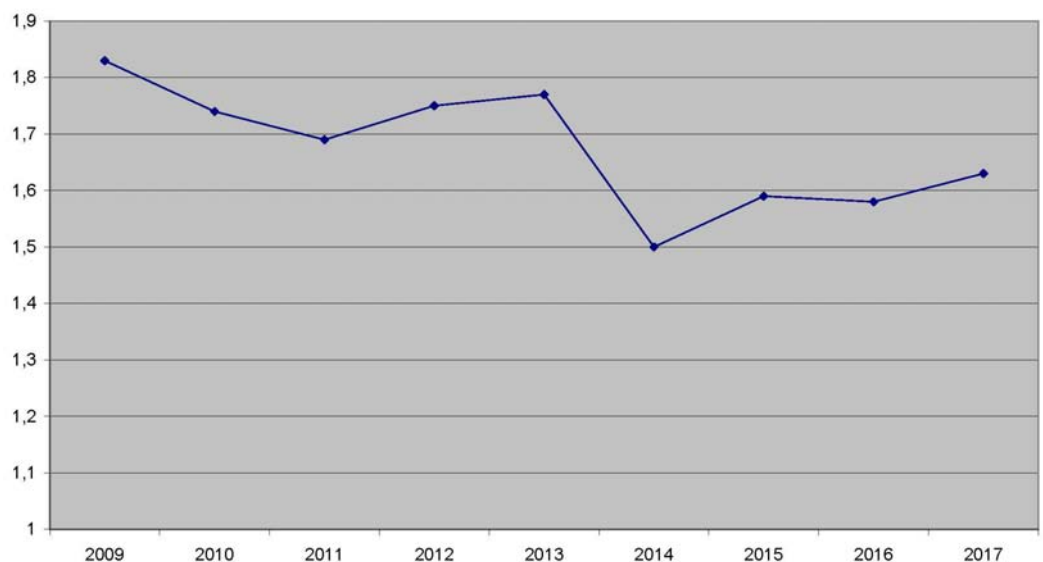
L'indicateur est défini comme suit :

$$\text{ILP} = \text{pertes} / \text{longueur du réseau hors branchements}$$

La densité linéaire d'abonnés influe sur la valeur de l'ILP et c'est ainsi que les services de type urbain affichent en général un ILP beaucoup plus élevé que celui des services de type rural. Cette corrélation signifie que les fuites au niveau des branchements sont relativement fréquentes.

L'évolution de l'ILP moyen départemental (moyenne des ILP des services) est le suivant :

Indices linéaires de pertes



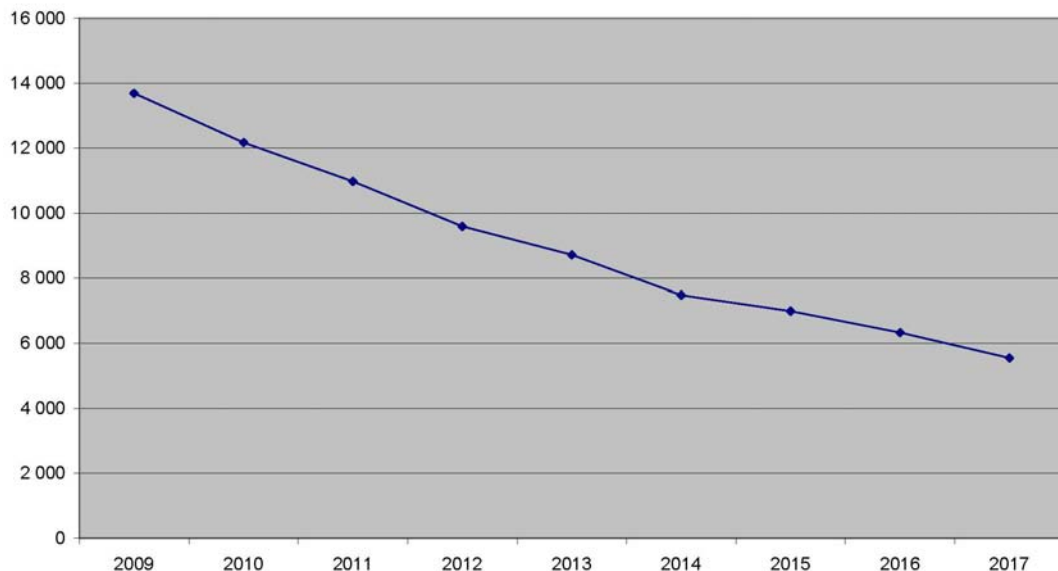
On constate, logiquement, une certaine similitude entre la courbe de l'ILP et celle du rendement, avec une valeur en 2017 inférieure aux valeurs des années 2009 à 2013. Il est à noter que plusieurs services ont récemment révisé à la baisse le linéaire de leur réseau, suite à une étude patrimoniale. Ceci a impacté quelque peu la valeur de l'ILP moyen départemental.

- *Les branchements en plomb*

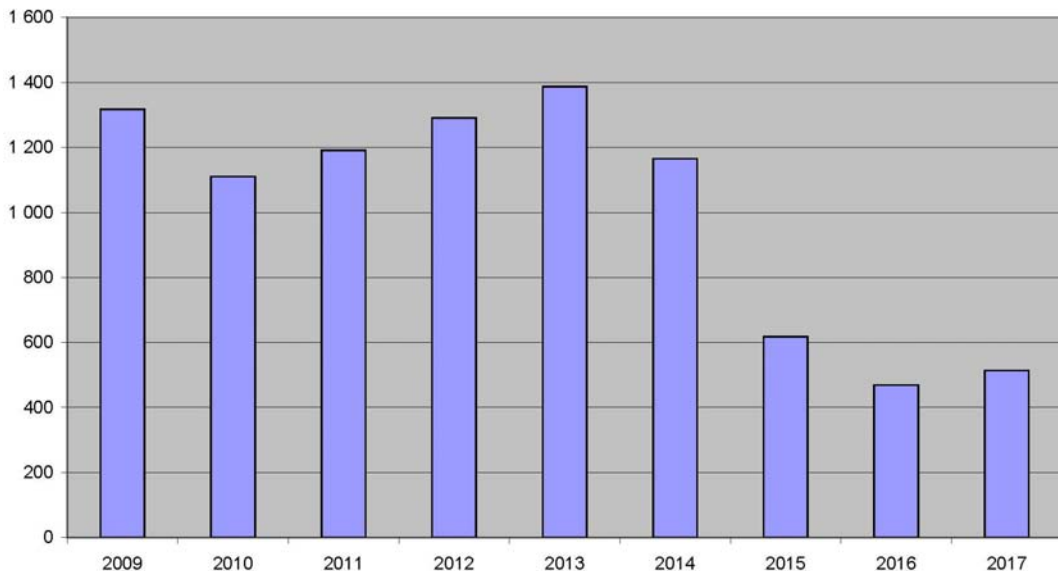
La réglementation impose depuis fin 2013 la distribution d'une eau avec une teneur en plomb maximum de 10 microgrammes par litre. Cette obligation nécessite le remplacement de tous les branchements avec des conduites en plomb.

Si le nombre de branchements concernés a fortement diminué depuis 2009, 5 000 d'entre eux restaient cependant encore en service en fin d'année 2017. De plus, **on constate depuis 2015 une diminution notable du nombre de branchements remplacés chaque année. Une mobilisation des collectivités qui ont des travaux à engager s'impose. Il s'agit, pour certains services, de plusieurs centaines de branchements à reprendre.**

Nombre de branchements en plomb restant



Nombre de branchements en plomb remplacés



■ **LA SECURISATION DE LA DISTRIBUTION**

Le schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), adopté par le Conseil départemental en 2008, comprend diverses préconisations visant à sécuriser la distribution d'eau sur le territoire.

Si une partie des actions prévues est aujourd'hui réalisée, des travaux restent à entreprendre. On recense notamment encore actuellement quelques services qui disposent d'un seul captage et ne possèdent aucune interconnexion de réseaux permettant un secours en cas d'indisponibilité de leur ressource.

Par ailleurs, la situation de l'alimentation en eau potable dans le département ayant quelque peu évolué depuis l'approbation du SDAEP en 2008, la question d'une révision de ce document se pose.

■ Éléments patrimoniaux

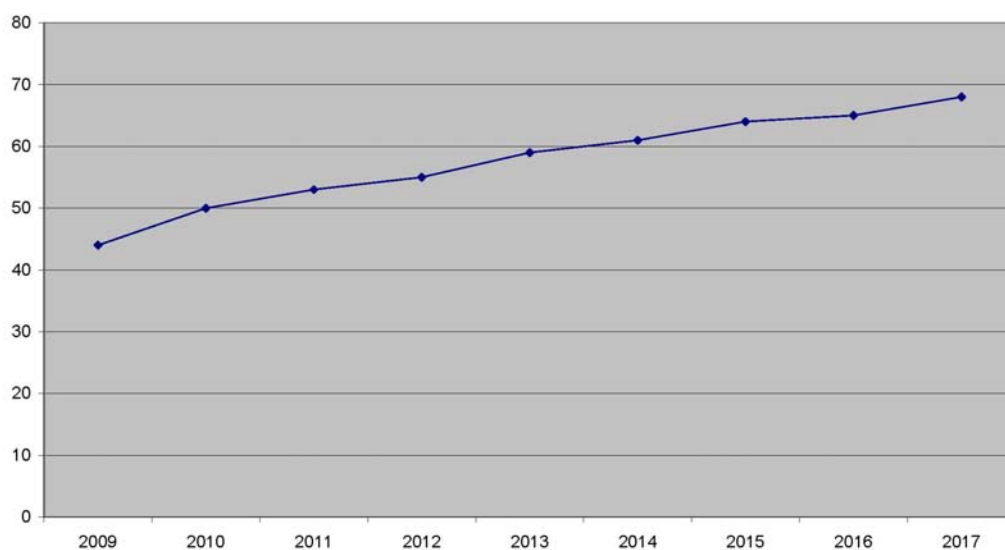
■ PROTECTION DE LA RESSOURCE

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est un indicateur qui permet d'apprécier le niveau de réalisation des démarches administratives et des actions de terrain liées aux périmètres de protection des captages. On détermine une valeur d'indice pour chaque captage, puis par service (en pondérant les indices des ressources utilisées par les volumes correspondants). La grille fixant les valeurs de référence est la suivante :

0%	aucune action
20%	études environnementales et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologue rendu
50%	dossier déposé en préfecture
60%	arrêté préfectoral
80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Sur la période 2009 - 2017, la valeur de l'indice moyen des services (moyenne des indices par service) a évolué comme suit :

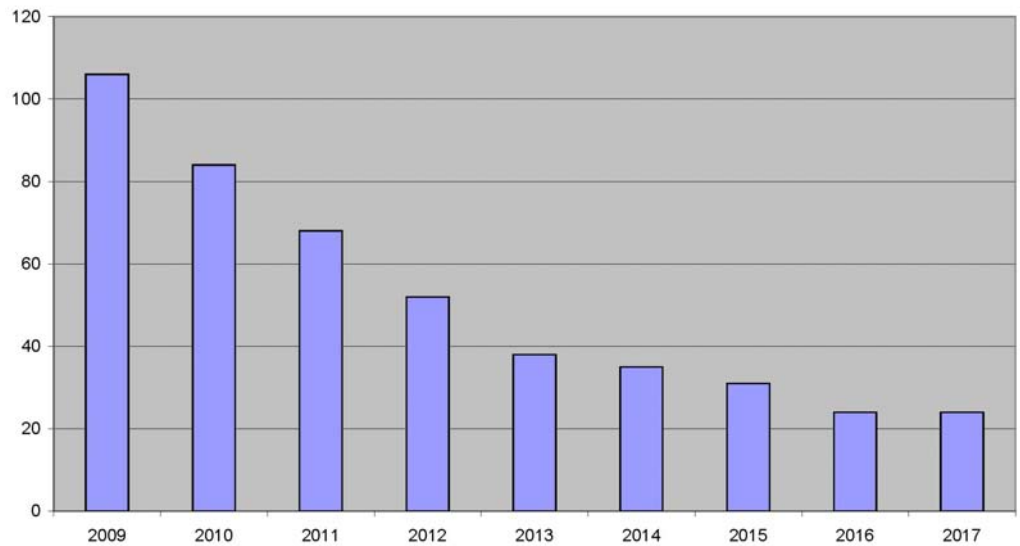
Indice moyen de protection des captages



Si la valeur moyenne de l'indice de protection de la ressource en eau a constamment progressé depuis 2009, elle était cependant toujours inférieure à 80 en 2017. Ceci s'explique par l'absence de périmètres de protection pour certains des captages utilisés, ainsi que par des dispositions prévues dans des arrêtés qui ne sont pas encore mises en œuvre, pour quelques ouvrages.

Concernant les captages sans périmètres de protection, si l'on fait abstraction de ceux prévus à abandonner (ouvrages avec une procédure qui n'a pas été engagée ou qui n'ira pas à terme), leur nombre était le suivant :

Nombre de captages avec une procédure de périmètres de protection à finaliser



On constate une baisse régulière du nombre d'ouvrages avec une procédure de périmètres de protection à finaliser, entre 2009 et 2013, puis très peu d'évolution. **Tous les captages exploités devraient disposer aujourd'hui de périmètres de protection et un travail important reste donc à faire dans ce domaine, avec la mobilisation nécessaire des collectivités concernées.**

Par ailleurs, il est essentiel pour assurer la protection des captages, de mettre en œuvre la totalité des dispositions prévues dans les arrêtés. L'ARS procède ponctuellement à des inspections, pour notamment vérifier le respect de cet impératif.

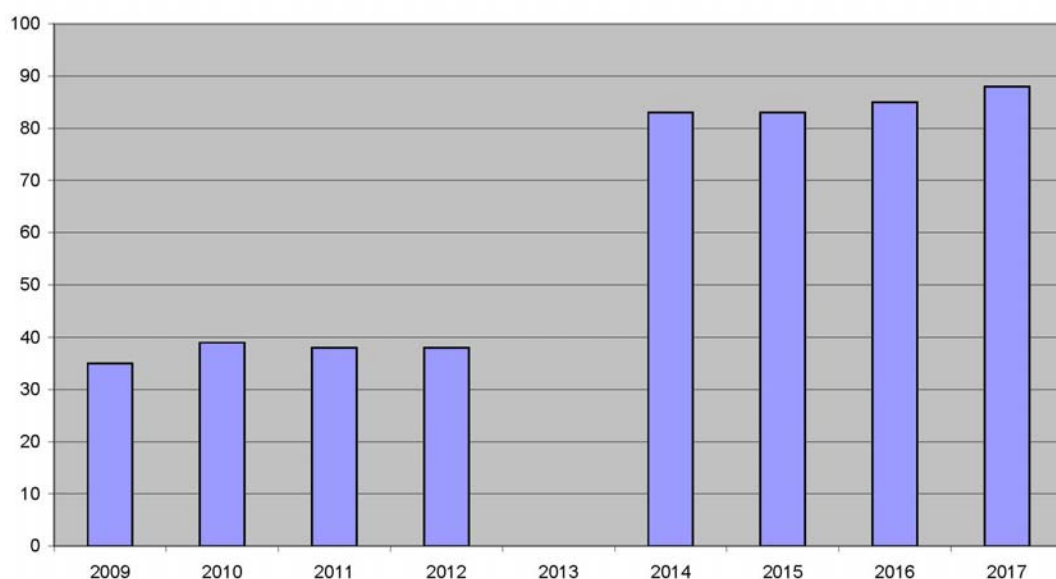
■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Une bonne gestion des réseaux implique une connaissance fine de ces derniers, que l'on apprécie au moyen d'un indicateur nommé indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau. Le mode de calcul de l'indicateur ayant évolué en 2013, les valeurs affichées à partir de cet exercice ne doivent pas être comparées avec les valeurs antérieures. On notera que le nombre maximum de points pouvant être attribué aujourd'hui s'élève à 120, au lieu de 100 avant 2013.

Il est précisé qu'un indice égal ou supérieur à 40 points permet de considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (moyenne des valeurs par service) a évolué comme suit dans le département :

Moyenne des indices de connaissance et de gestion patrimoniale



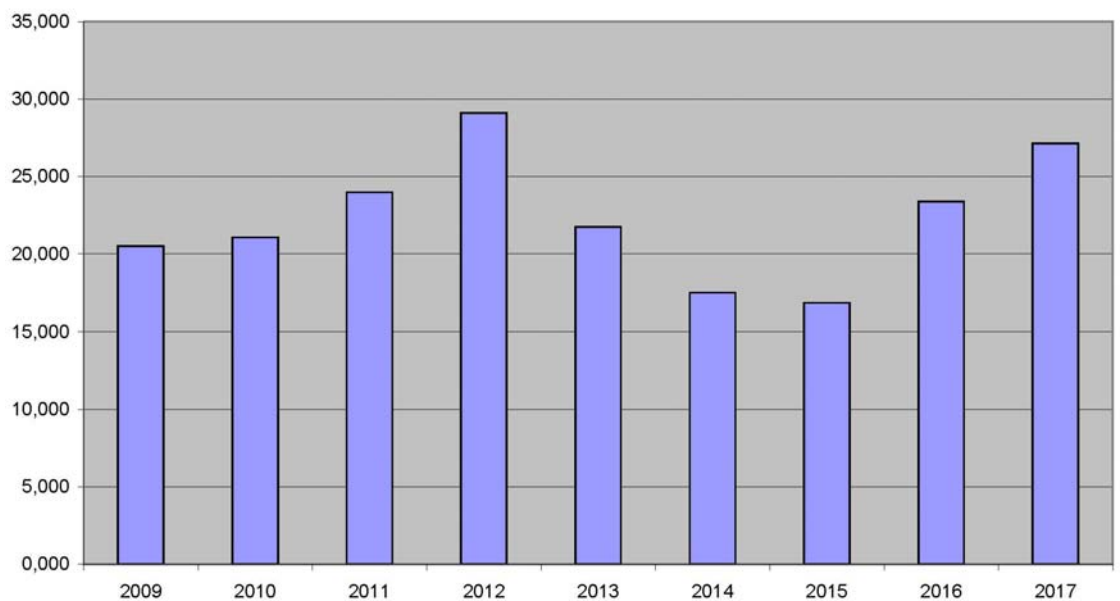
On constate une certaine progression de la connaissance des réseaux à partir de 2014. Cette évolution devrait se poursuivre et même s'accroître, avec les nombreuses études patrimoniales engagées au cours des dernières années. Il est à noter que ces démarches récentes comprennent notamment un relevé précis de l'ensemble des canalisations, avec la création d'un document sous forme informatique qui est en général versé dans le SIG du syndicat départemental d'énergies de l'Indre.

■ RENOUELEMENT DES RESEAUX

Les réseaux du département ont été créés il y a maintenant de nombreuses années et des investissements très importants s'imposent aujourd'hui pour assurer leur renouvellement. On évalue ce dernier à partir d'un indicateur nommé taux de renouvellement des réseaux, qui correspond au rapport de la moyenne du linéaire de conduites renouvelées au cours des cinq dernières années, sur le linéaire total du réseau. **Sur la période 2009 - 2017, le taux moyen de renouvellement dans le département (moyenne des taux par service) varie entre 0,26 et 0,31 %, soit au mieux une fréquence de remplacement des conduites d'environ 320 ans. Cette valeur est bien entendu très insuffisante et une mobilisation des collectivités s'impose pour l'améliorer notablement.**

Le graphique ci-dessous présente les linéaires annuels de conduites renouvelées dans le département sur la période 2009 - 2017 :

Linéaires de canalisations renouvelées



■ Éléments financiers

■ LE PRIX DE L'EAU

Les prix moyens annuels présentés (moyennes des prix pratiqués par les services au 1^{er} janvier de l'année n+1) s'entendent abonnement compris et pour 120 m³ consommés, qui constitue la consommation de référence utilisée par l'INSEE. Les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA (quand le service est assujéti) sont prises en compte dans le calcul.

Concernant les redevances de l'Agence de l'eau, on distingue la redevance de pollution qui s'applique à la plupart des consommations (seules certaines consommations particulières comme celles provenant de branchements de type jardin ne sont pas assujétiées) et la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, que quelques services facturent directement aux usagers.

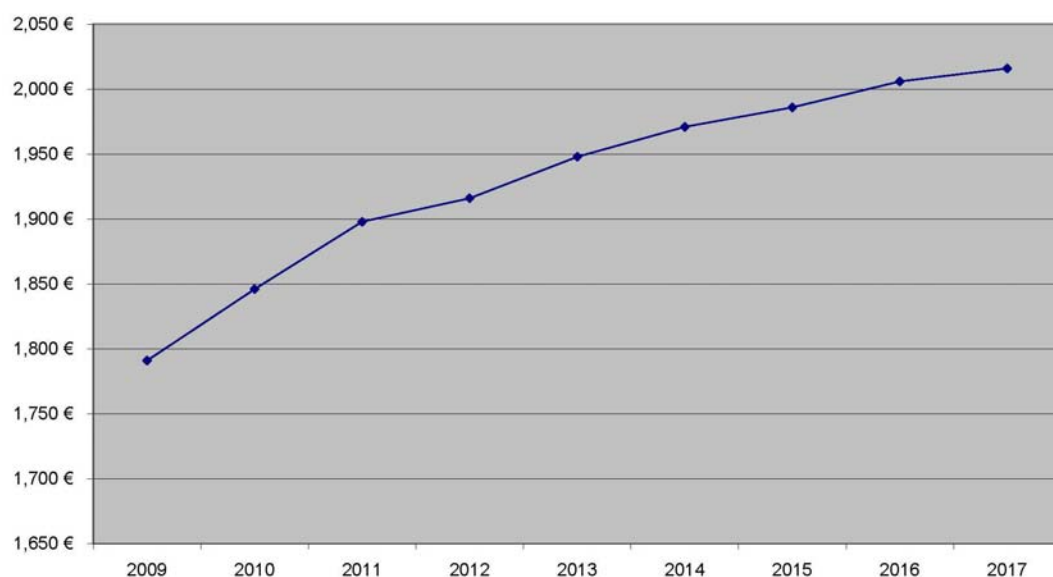
L'assujétiement à la TVA est obligatoire pour les services exploités en affermage, ainsi que pour les services exploités en régie desservant au moins 3 000 habitants. Les services exploités en régie avec moins de 3 000 habitants choisissent s'ils veulent ou non être assujétiés. Le taux de TVA applicable sur les factures des abonnés est de 5,5 %. On comptait 13 services non assujétiés à la TVA en 2017.

Il est à noter que les tarifs pratiqués doivent respecter les dispositions réglementaires suivantes :

- la part fixe (ou abonnement), ne doit pas représenter plus de 40 % du montant total d'une facture pour 120 m³ consommés, en secteur rural, et pas plus de 30 %, hors secteur rural. Les redevances de l'Agence de l'eau et la TVA ne sont pas prises en compte dans le calcul.
- lorsque plus de 30 % de l'eau distribuée provient d'une ressource faisant l'objet de règles de répartition des eaux (dans l'Indre, aquifère du Cénomanién et ressources du bassin hydrographique du Cher) le tarif pratiqué est obligatoirement de type uniforme (prix du m³ d'eau identique quelle que soit l'importance de la consommation) ou progressif (prix du m³ d'eau augmentant quand la consommation de l'abonné augmente). Les tarifs de type dégressif (prix du m³ d'eau diminuant quand la consommation de l'abonné augmente) sont donc prohibés.

Le prix moyen de l'eau dans le département a évolué comme suit sur la période 2009 - 2017 :

Prix TTC moyen de l'eau (par m³ et pour 120 m³ par an)



La progression importante du prix de l'eau entre 2009 et 2011 provient en grande partie de la modification du régime des redevances de l'Agence de l'eau. La contre-valeur pollution (CVP), qui ne concernait que certains services, a été remplacée en 2008 par la redevance de pollution domestique appliquée à tous les services, avec une mise en œuvre progressive sur 4 ans (lissage, pour les services jusqu'alors non concernés par la CVP, du montant de la nouvelle redevance sur 4 ans). **Depuis 2012, le prix de l'eau moyen dans le département augmente de manière régulière et modérée, avec des montants proches de ceux observés au niveau national. Une forte progression du prix de l'eau semble inévitable dans les années à venir, compte tenu des lourds investissements à engager par les collectivités, en particulier pour le renouvellement des réseaux.**

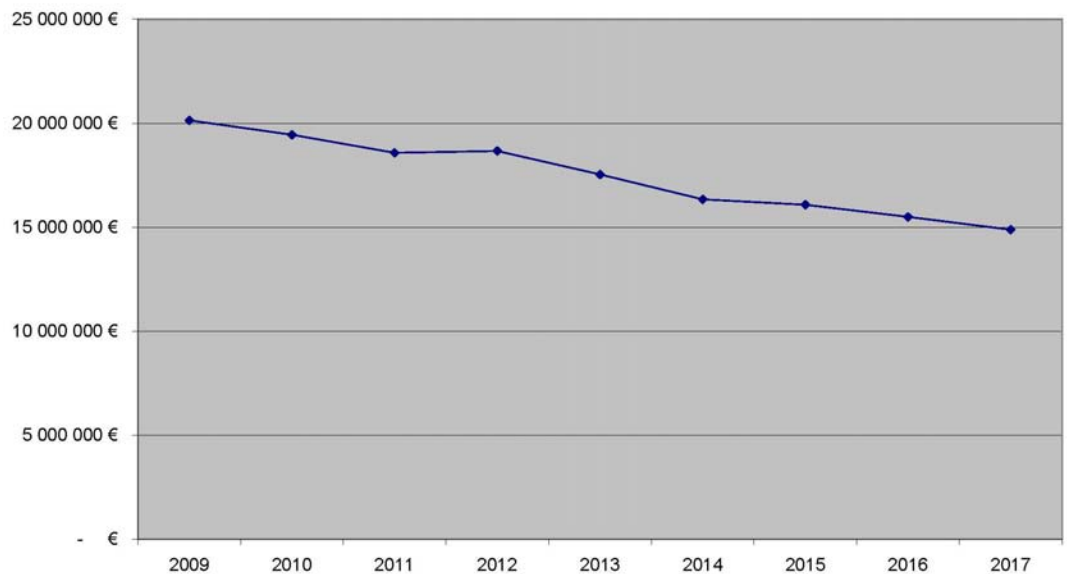
La situation globale à l'échelle du département ne doit pas masquer les différences de tarif, parfois conséquentes, qui existent entre les services. Celles-ci sont liées notamment :

- aux caractéristiques des ressources utilisées (profondeur de la nappe, nécessité ou non d'un traitement)
- à la taille et la topographie des territoires desservis
- à la densité de la population

■ L'ENDETTEMENT DES SERVICES

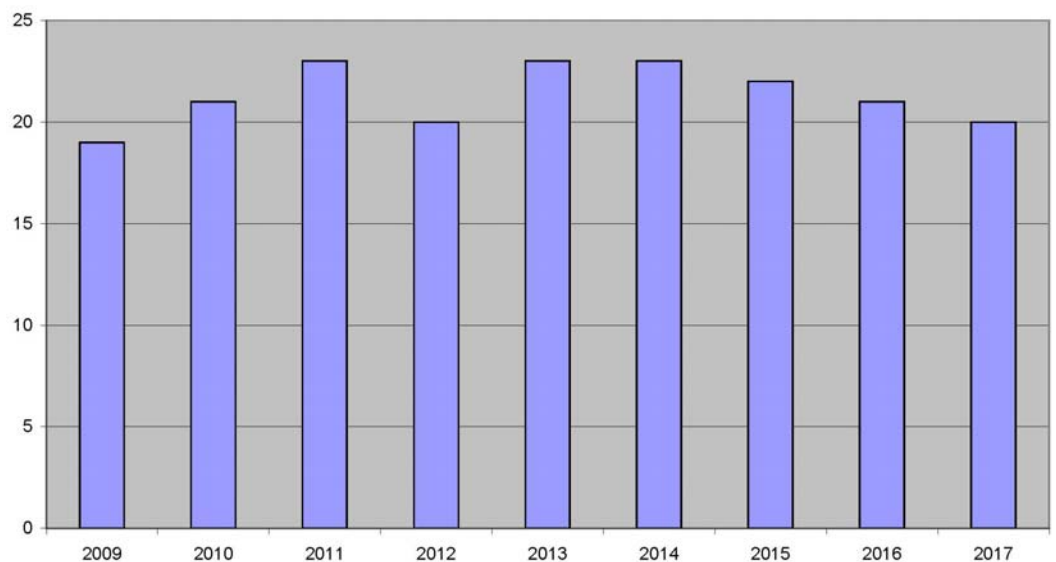
La dette totale des services d'eau du département a évolué comme suit :

Montant global de l'endettement



Le graphique ci-dessous représente le nombre de services avec un endettement nul ou très faible (services avec une dette par abonné < 20 €).

Nombre de services dont l'endettement est nul ou très faible



On observe une baisse constante du montant de la dette depuis 2009. Par ailleurs, le nombre de services avec un endettement nul ou très faible s'avère relativement important. Ces constats doivent amener les collectivités à s'interroger sur l'engagement de nouveaux investissements pour l'amélioration et le renouvellement de leurs installations. Il est à noter que les études patrimoniales, réalisés ou en cours, portent entre autres sur la définition d'un programme pluriannuel de travaux qui constitue une feuille de route pour les collectivités.

■ Observatoire national sur les services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA

Conformément à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, un observatoire national sur les services publics d'eau potable et d'assainissement, appelé SISPEA, a été mis en place en 2009. Cet outil répond à un triple objectif : être un outil de pilotage au service des collectivités locales, constituer une base de données nationale et enfin répondre aux exigences de transparence des usagers sur le prix et la qualité des services.

L'observatoire porte notamment sur les indicateurs qui figurent dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS).

Les collectivités, ou leur mandataire, se chargent de la saisie des données sur un site Internet (<http://www.services.eaufrance.fr>). Le public peut ensuite consulter les informations.

La DDT est chargée de la mise à jour du référentiel des services, de la vérification des données saisies et de l'animation du dispositif.

Le taux de participation des services d'eau du département au SISPEA s'élevait à 97.6 % pour l'exercice 2009 et à 99,4 % pour l'exercice 2010. Pour les exercices 2011 à 2017, tous les services ont saisi et publié leurs données.

Conclusion

Il ressort de cette synthèse 2009 - 2017 sur les services publics d'eau du département, les principaux éléments, enjeux et perspectives suivants :

Organisation des services

- le nombre de service a très peu évolué et beaucoup d'entre eux possèdent une taille modeste (moins de 1 500 abonnés pour la moitié des services). La loi Notre a donné lieu à des projets de regroupement par extension / fusion de syndicats, dans le but de constituer des structures autorisées à se maintenir (condition fixée : périmètre qui doit recouper celui d'au moins 2 EPCI à fiscalité propre) et, ainsi, éviter un exercice direct de la compétence eau par les communautés de communes que les élus en général ne souhaitent pas. Quelques démarches se sont concrétisées récemment et d'autres doivent aboutir prochainement. **A l'horizon 2026, la distribution d'eau sur le département sera assurée par divers syndicats (qui seront tous des syndicats mixtes), la CACM et, éventuellement, quelques communautés de communes (sur des secteurs restreints). La réussite de cette transformation passe par un accompagnement des collectivités impliquées dans des projets de regroupement ;**
- **concernant le mode de gestion des services**, on trouve la régie et l'affermage. Dans ce domaine également **on observe une grande stabilité** (pratiquement pas d'évolution du nombre de services en régie et en affermage). Pour les services en affermage, des changements de délégataire sont toutefois intervenus, à l'occasion de renouvellement de contrats.

Eléments techniques

- l'eau distribuée provient en très grande majorité de ressources souterraines. **Quelques captages (14 en 2017) doivent être abandonnés**, en raison de défauts de qualité d'eau ou/et d'une forte vulnérabilité avec des difficultés importantes pour mettre en place des périmètres de protection. **Les travaux permettant de ne plus exploiter ces ouvrages (création de nouvelles ressources ou d'interconnexions de réseaux) sont à engager dans les meilleurs délais ;**
- **le volume consommé par les abonnés dans le département a quelque peu diminué depuis 2009** (- 4,6 % en 2017 par rapport à 2009) et apparaît stable depuis 2015. **De nouvelles économies d'eau sont possibles et contribueraient à la préservation de la ressource ;**
- pour ce qui est de la qualité de l'eau, comme évoqué ci-avant quelques ressources présentent des défauts récurrents et une forte vulnérabilité, nécessitant leur abandon. Par ailleurs, **le département compte 8 aires d'alimentation de captages classées prioritaires** (ressources qui doivent faire l'objet en priorité d'une reconquête de la qualité de l'eau du fait de leur contamination par des pollutions diffuses). **Si des améliorations sont constatées pour certains de ces territoires, la situation n'apparaît pas à ce jour globalement satisfaisante**, puisque notamment 4 aires d'alimentation affichent encore un taux de nitrates supérieur au seuil de 50 mg / l. **Des progrès s'imposent, en engageant des actions dans les secteurs impactés**. Concernant la qualité de l'eau distribuée, le taux de conformité bactériologique moyen départemental est proche de 100 % et le taux physico-chimique se situe entre 90 et 95 %, selon les années. **Les non conformités physico-chimiques portent notamment sur les pesticides et le chlorure de vinyle monomère. Cette dernière substance provient de canalisations en PVC posées avant 1980, qui doivent être remplacées dans certains cas. Pour les pesticides, il est à noter qu'avec les nouvelles analyses d'eau mises en place par l'ARS en 2018 (recherche de nouvelles substances), le nombre de non-conformités a progressé notablement ;**
- **on observe une tendance à l'amélioration du rendement de réseau moyen départemental, mais la situation est en fait très hétérogène. Des progrès sont attendus avec les nombreuses études patrimoniales engagées récemment et la mise en place de compteurs de sectorisation, qui se généralisent ;**

- **environ 5 000 branchements avec des canalisations en plomb étaient encore en service en fin d'année 2017**, alors que le respect de la norme sanitaire en vigueur depuis fin 2013 impose leur remplacement. **Les collectivités concernées doivent engager les travaux de reprise nécessaires ;**
- **si la sécurisation de la distribution d'eau s'est améliorée depuis 2009**, avec la mise en œuvre de diverses actions du schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), **des travaux restent cependant à entreprendre**. Quelques services, en particulier, possèdent un seul captage et ne disposent pas d'interconnexion de réseaux. **Concernant le SDAEP, la question de sa mise à jour se pose**, le contexte de l'alimentation en eau potable dans le département ayant évolué depuis l'adoption du document en 2008.

Éléments patrimoniaux

- **des périmètres de protection de captages restent à mettre en place** et, quand ils ont été instaurés, **les dispositions prévues dans les arrêtés ne sont parfois pas toutes mises en œuvre. Les collectivités concernées doivent se mobiliser pour régulariser leur situation ;**
- **la connaissance des réseaux a progressé au cours de ces dernières années et une poursuite de cette amélioration est attendue avec les nombreuses études patrimoniales engagées dans le département**. Ces démarches comprennent notamment une numérisation des réseaux, avec en général un versement du document créé dans le système d'information géographique du syndicat départemental des énergies de l'Indre (constitution d'une base départementale) ;
- **le renouvellement des réseaux est très insuffisant** (taux de renouvellement actuel correspondant à une fréquence d'un peu plus de 300 ans) et de lourds investissements sont à prévoir dans ce domaine au cours des prochaines années.

Éléments financiers

- **le prix de l'eau moyen dans le département est proche de celui national** et progresse modérément depuis 2012. **Une augmentation conséquente apparaît inéluctable dans le futur, compte tenu des investissements à engager par les services**, notamment pour le renouvellement des réseaux ;
- **la dette globale des services a constamment baissé depuis 2009**. Il est à noter qu'un nombre relativement important de structures ont un endettement nul ou très faible. **Ce constat doit amener les collectivités à s'interroger sur l'engagement de nouveaux investissements.**

Observatoire national sur les services publics d'eau et d'assainissement - SISPEA

La participation des services d'eau du département au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) est exhaustive depuis 2011. Ceci permet la consultation des caractéristiques et des performances de l'ensemble des structures intervenant sur le territoire, via internet.